

VILLE de COYE LA FORET



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 1^{er} JUILLET 2011



COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le vendredi 1^{er} juillet 2011 à vingt et une heures, en Mairie, salle du conseil municipal, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		ZAOUCHE Mohammed		X
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		LEMONNIER Valérie	X	
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		RIOU Martine	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		HERVE Daniel	X	
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		MOUQUET Véronique	X	
ERARD Maurice, Maire Adjoint		X	BEUDAERT Franck		X
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		BARDEAU Marguerite	X	
BARRY Karine		X	DUBOIS Marie Anne	X	
LAMEYRE Patrick	X		TERNAUX Dominique	X	
VALERIO Sophie		X	MARIAGE Alain	X	
SENEQUE Henri	X		LACROIX Christiane		X
LAMBRET Nathalie	X		VARON Bernard		X
DULMET Yves		X	DECAMPS Guy	X	
TOURTOIS Brigitte	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : M. ERARD (procuration à M. VERNIER), Mme. VALERIO (procuration à Mme LAMBRET), M. DULMET (procuration à M. SENEQUE), M. ZAOUCHE (procuration à Mme. VIRGITTI), M. BEUDAERT (procuration à M. DESHAYES), Mme. LACROIX (procuration à M. MARIAGE), M. VARON (procuration à Mme. TERNAUX).

Secrétaire de séance : M. Henri SENEQUE.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	19	7	26	21/06/2011



Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION des COMPTES-RENDUS des SEANCES des 20 MAI 2011 et 17 JUIN 2011

Monsieur DESHAYES

Monsieur DECAMPS souhaite connaître le montant des frais engagés pour le contentieux nous opposant à la SOGEA.

Monsieur le Maire précise qu'ils sont de l'ordre de 25 000 €.

Adoptés à l'unanimité.

2 AVIS sur le PROJET de SCHEMA DEPARTEMENTAL de la COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Monsieur VERNIER informe le Conseil Municipal qu'il doit émettre un avis sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de l'Oise, dont les documents (lettre du Préfet, projet et compte-rendu de la CDCI) ont été transmis à tous les conseillers dans le courant du mois de mai.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
PAR,
1 voix CONTRE : Mme. VIRGITTI
25 voix POUR**

REGRETTE le calendrier choisi pour consulter les Assemblées sur le schéma départemental de coopération intercommunale. La période étant peu propice pour étudier un sujet aussi important et ayant un impact non négligeable sur l'avenir de nos Collectivités.

CONSTATE le manque d'informations portant sur :

1. les aspects financiers,
2. les compétences à partager,
3. la représentativité (3 délégués sur 65, dans notre cas, au lieu de 2 sur 14 actuellement) ce qui risque de démotiver les élus des petites et moyennes collectivités.

PENSE qu'il est prématuré d'incorporer notre Collectivité et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne à la Communauté d'Agglomération proposée (passage de 7 communes à 26).

S'INTERROGE sur la mise en application de la loi SRU suite à notre entrée dans la communauté d'agglomération. En l'état actuel, notre Commune serait contrainte de construire plus de 180 logements aidés alors qu'elle ne dispose pas des terrains nécessaires pour satisfaire cette obligation. Enclavée dans le domaine forestier de Chantilly et de Coye, soumis à la charte du Parc Naturel Régional Oise Pays de France, il ne paraît pas possible de disposer de terrains nécessaires à satisfaire l'obligation de construction qui s'imposerait de plein droit à notre Collectivité. Cependant nous avons entrepris des actions volontaristes

en matière de logements aidés : programmation de 3 réalisations représentant un parc locatif de 37 logements.

EMET, en l'état actuel des éléments présentés, un **avis défavorable** à l'entrée de notre Commune et à l'entrée de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne dans la nouvelle structure proposée : la Communauté d'Agglomération.

PROPOSE la solution alternative suivante :

1. incorporation au sein de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne de toute ou partie des quatre communes isolées (Orry la Ville, La Chapelle en Serval, Plailly et Mortefontaine). Cette incorporation resterait soumise à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.
2. lancer un travail en commun à plus grande échelle (SCOT...).

EMET un avis favorable sur le projet de rationaliser la carte des syndicats d'électricité en mettant en place une autorité organisatrice unique de la distribution de l'électricité, à l'échelle départementale concentrant le pouvoir concédant et la compétence travaux, après avoir procédé à un inventaire détaillé de la situation de chaque syndicat.

3 EQUIPEMENT SPORTIF de PROXIMITE

Monsieur DESHAYES, maire adjoint chargé des finances, présente au Conseil Municipal le dossier de candidature pour obtenir la réalisation d'un équipement sportif de proximité sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Si notre candidature est retenue la prise en charge par le Département s'élève à hauteur de 75 % applicables sur le coût hors taxes des travaux plafonnés à 110 000 €.

Monsieur DESHAYES informe le Conseil Municipal de la manifestation des riverains, de la Sylve et du Tennis, pour demander le déplacement du skate park. Suite à cette demande et après examen, la commission a décidé de le déplacer.

Monsieur MARIAGE regrette que la pétition prenne le pas sur la décision du Conseil Municipal. Il regrette également de ne pas avoir été invité à cette commission et aurait préféré que le sujet soit abordé différemment.

Revenant au sujet concerné, Monsieur DESHAYES précise que l'équipement sportif de proximité sera réalisé sur la plate forme du terrain de basket-volley.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

ADOpte le dossier présenté pour réaliser un équipement sportif de proximité.

FAIT ACTE de CANDIDATURE pour réaliser cet équipement sportif de proximité sous maîtrise d'ouvrage départementale.

SOLLICITE la subvention départementale accordée pour la réalisation de ce type d'équipement à hauteur de 75 % applicable sur le coût hors taxe des travaux plafonné à 110 000 €.

4 ACHAT d'un TERRAIN « Quai du Chardonneret »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Michel LESCUYER de SAVIGNIES propose un accord de principe :

- . sur la vente du terrain que la Commune souhaite acquérir de 4 m de large sur les parcelles cadastrées AI 20 et AI 24 en bordure du Quai du Chardonneret, d'une superficie d'environ 672 m²,
- . sur la vente de la parcelle AI 19 d'environ 41 m² reliant le lavoir à la parcelle AI 20.

Ces ventes pourraient intervenir dans les conditions suivantes :

- . au prix de 25 € du m² après vérification des surfaces,
- . plans, bornage, acte notarié et tous frais administratifs à la charge de la Commune,
- . remplacement ou dépose et réfection de la clôture comprenant 1 ou 2 accès vers l'étang pour les engins d'entretien (tracteur ou fardier) à la charge de la Commune,
- . au cas où il serait nécessaire de modifier l'éclairage des lieux, il faudra veiller à ce que les flux lumineux restent localisés à la seule zone aménagée et ne viennent pas éclairer la partie sauvegardée en herbe ou en eau (pour la sauvegarde des animaux protégés et la pollution lumineuse de l'espace),
- . tant que cette surface ne sera pas utilisée et aménagée par la Commune, Monsieur LESCUYER de SAVIGNIES souhaite en garder la jouissance et l'entretien.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PAR
1 voix CONTRE : Mme LACROIX
25 voix POUR**

ACCEPTE la proposition de Monsieur Michel LESCUYER de SAVIGNIES reprise ci-dessus.

ACCEPTE le prix proposé de 25 € du m² après vérification des surfaces.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour désigner le géomètre, le notaire et faire établir tous actes administratifs nécessaires pour mener à bien cette vente. Cette délégation autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui confirmera cette vente.

5 RAPPORTS ANNUELS 2010

Monsieur le Maire donne acte des rapports annuels ci-dessous :

- **GAZ NATUREL – EAU POTABLE – CCAC – SYNDICAT D'ELECTRICITE (SE 60)**

Ces rapports sont consultables au secrétariat.

6 INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR sur l'ENQUETE PUBLIQUE France GALOP concernant des prélèvements d'eau souterraine pour arrosage des pistes de course et d'entraînement :

Ce projet ne respecte pas :

- .l'écosystème aquatique*
- .l'article 8 de la charte du Parc Naturel Régional*
- .la protection de la zone de NATURA 2000*
- .le grenelle de l'environnement qui préconise une réduction de consommation d'eau de 20% avant 2020*

D'autre part, il est à noter que certains éléments du dossier ne sont pas cohérents :

- . trop de quantité d'eau prélevée*
- . les essais longue durée n'ont duré que 48 heures*
- . il est dit que le pompage ne dépassera pas la limite de propriété, ce qui semble difficile vu la quantité d'eau envisagée*
- . ce projet ne préserve pas les besoins en eau pour les humains. Puisque, nous sommes dans une période de diminution d'eau, il convient de préserver l'eau des nappes phréatiques en cas de besoin pour l'humanité.*

Le Département de l'Oise est touché, en ce moment, par la sécheresse et l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011 demande à tous de réduire sa consommation en eau.

Considérant que l'eau est un élément majeur à la vie. Il est donc nécessaire de la préserver et de contrôler son utilisation.

Dans le dossier d'enquête publique la consommation d'eau semble excessive 600 000 m3/an. De prendre cette eau par forage dans la nappe phréatique risque de détruire l'écosystème aquatique. Il vaut mieux conserver cette eau pour aider les êtres vivants en cas de pollution.

Je suis en accord avec les critiques des registres de doléances et je pense pour le bien de tous que la Société France Galop devrait prévoir de rénover ses canalisations existantes.

En conséquence, je donne un AVIS DEFAVORABLE.

Fait à Senlis le 3 juin 2011 – signée le commissaire enquêteur J. MERLIN.

CONSTITUTION du JURY d'ASSISES de l'OISE – ANNEE 2012

En application des dispositions du code de procédure pénale notamment les articles 255 à 267, Monsieur le Préfet de l'Oise charge Monsieur le Maire à procéder au tirage des jurés appelés à figurer sur la liste définitive dressée par une commission spéciale réunie au jury d'assises.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du résultat du tirage au sort qui a été effectué publiquement le 25 juin 2011 à 11 h 00.

TITULAIRES

Madame Marie-Claudine GUINET épouse CHAFFIOTTE
Madame Dounia TIKENT épouse RAHMANI
Madame Annick COLAS épouse VALET

SUPPLEANTS

Monsieur Pierre BERTHONNAUD
Madame Nicole SANZ épouse LAUNAY
Monsieur Ronan MORIN
Monsieur Vincent PUPPINCK
Monsieur François-Xavier SAULNIER
Madame Céline VILLIERS épouse FOURNET

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Coye la Forêt, le 31 août 2011

Le Secrétaire de Séance,



Henri SENEQUE